



ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 07 avril 2017 par Monsieur ANSART Jeremy, demeurant 105 rue du Tarn à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- édification d'une clôture et construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 105 rue du Tarn à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;
- pour une surface de plancher créée de 12,05 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu les pièces fournies en date du 02/05/2017 ;

Considérant l'article UB 8 du Plan Local d'Urbanisme - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété – qui dispose : « Entre deux bâtiments non accolés doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au minimum de 3 mètres entre deux constructions d'habitation, et de 2 mètres pour les bâtiments d'une hauteur au faîtage inférieure à 3 mètres. »

Considérant que la distance entre le bâtiment existant et le projet de construction n'est que de 1 mètre ;

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le 22 MAI 2017
Le Maire,


Jean-Luc GOUVERELLE
